

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
17 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 17 septembre 2024, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Jean Audet, municipalité de Frampton
Carl Marcoux, municipalité de Saint-Elzéar
Réal Turgeon, municipalité de Saint-Isidore
Olivier Dumais, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Yvon Asselin, municipalité de Sainte-Hénédine
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite
Luce Lacroix (représentante), Ville de Sainte-Marie
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges
Clément Marcoux, municipalité de Scott
Patricia Drouin, municipalité de Vallée-Jonction
Étienne Lemelin, substitut, municipalité de Saint-Bernard

Est/sont absents à cette séance :

Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
 - 3.1 - Séance ordinaire du 20 août 2024 - Dispense de lecture
- 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Liste des comptes à payer
 - 6.2 - Liste des paiements émis



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6.3 - Octroi de contrat à PG Solutions pour l'acquisition du module engagements financiers MegaGest
- 6.4 - Avis de motion et de présentation - Règlement ayant pour objet la gestion contractuelle, certaines délégations et règles relatives aux contrôles et au suivi budgétaires - Abrogeant les règlements numéros 421-03-2022 et 422-03-2022
- 6.5 - Ovascène - Contribution financière pour 2024
- 7 - RESSOURCES HUMAINES
- 8 - MANDATAIRE SAAQ
 - 8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 août 2024
- 9 - MOBILITÉ BEAUCE-NORD
 - 9.1 - Dérogation afin de poursuivre le transport adapté aux usagers travaillant à l'inclusion (hors territoire)
 - 9.2 - Entente de transfert de dossiers personnels à la MRC Beauce-Centre
- 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
 - 10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 363-2024 modifiant le Règlement de démolition numéro 338-2023 concernant des modifications aux immeubles assujettis
 - 10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore - Règlement numéro 394-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007, le Règlement sur les usages conditionnels numéro 312-2018, le Règlement de construction numéro 162-2007 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires
 - 10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Résolution numéro 253-24 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 6 572 014, sis au 1368, rue des Érables
 - 10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Marguerite - Règlement numéro 529-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 372 concernant des modifications relatives à la largeur des façades des résidences unifamiliales et des garages
 - 10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2024-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 172, le Règlement de zonage numéro 173 et le Règlement sur les permis et certificat numéro 177 concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur
 - 10.6 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2024-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives à la localisation des balcons, des cases de stationnement et à l'ajout d'un usage lié au service de soutien aux fermes
 - 10.7 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2024-06 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 172 et le Règlement de zonage numéro 173 relativement au nombre de résidences dans les secteurs devant faire l'objet d'une planification détaillée
 - 10.8 - Avis à la CPTAQ - Municipalité de Saint-Isidore - Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et de lotissement et aliénation - Agrandissement du parc industriel
 - 10.9 - Adoption du règlement numéro 436-08-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard

10.10 - Adoption du règlement numéro 436-08-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard - Demande d'avis au ministre

10.11 - Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donnant son avis sur le projet de règlement numéro 447-06-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore

10.12 - Adoption du règlement numéro 447-06-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore

10.13 - Plan Climat - Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités - Accompagnement pour la réalisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la MRC et des municipalités locales

11 - COURS D'EAU

11.1 - Adoption du règlement numéro 450-09-2024 - Règlement relatif au cours d'eau Jules, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, MRC de La Nouvelle Beauce

11.2 - Adoption du règlement numéro 451-09-2024 - Règlement relatif au cours d'eau Roy, branche 7, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, MRC de La Nouvelle Beauce

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

12.1 - Rapport sur l'affectation pour les programmes au 30 juin 2024

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

14.1 - Véloroute de Dorchester - Octroi d'un contrat à Excavations Lapointe et Fils inc. pour la construction de la traverse de la route Sainte-Thérèse et le secteur de la Ferme Laverdière

14.2 - Véloroute de Dorchester - Octroi d'un mandat à la MRC Beauce-Sartigan pour la surveillance du chantier et bureau, et ratification des heures pour la conception, dans le cadre de la construction de la traverse de la route Sainte-Thérèse et le secteur de la Ferme Laverdière

14.3 - Véloroute de Dorchester - Octroi d'un mandat à Englobe pour le contrôle des matériaux pour la construction de la traverse de la route Sainte-Thérèse et le secteur de la Ferme Laverdière

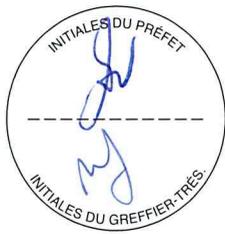
14.4 - Véloroute de Dorchester - Contrat à Les Constructions Binet inc. - Modification à la directive de changement - Résolution numéro 17619-06-2024

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

15.1 - Entente de développement culturel de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Fonds culturel 2024 - Recommandation pour le projet : Des femmes d'exception par Raymond Beudet

15.2 - Entente de développement culturel de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Fonds culturel 2024 - Recommandation pour le projet : Rallye culturel par la Corporation culturelle de Frampton

15.3 - Signature innovation - Octroi de mandat à Imago X Les Prétentieux pour l'élaboration et la réalisation de la campagne promotionnelle



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 15.4 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet : Amélioration du rez-de-chaussée du centre communautaire à Sainte-Hénédine
- 15.5 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet : Installation d'un filet de baseball à Frampton
- 15.6 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet : Garderie en communauté à Sainte-Marguerite
- 15.7 - Services de santé à l'urgence du Centre Paul-Gilbert à Lévis - Demande d'appui

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 17.1 - Réparation chargeur sur roues

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

20 - SÉCURITÉ CIVILE

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

22 - AFFAIRES DIVERSES

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE

3.1 - Séance ordinaire du 20 août 2024 - Dispense de lecture

Il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

5 - CORRESPONDANCE

Aucun sujet.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Liste des comptes à payer

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 16 août 2024 au 12 septembre 2024 totalisant 412 249,28 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 412 249,28 \$.

17676-
09-2024

17677-
09-2024



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

17678-
09-2024

6.2 - Liste des paiements émis

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés du 16 août 2024 au 12 septembre 2024;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

Chèques émis: 336,03\$
Déboursés directs : 760 423,82 \$
Salaires payés : 142 371,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 903 130,85 \$ pour la période du 16 août 2024 au 12 septembre 2024.

17679-
09-2024

6.3 - Octroi de contrat à PG Solutions pour l'acquisition du module engagements financiers MegaGest

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire ajouter le module engagements financiers à son système comptable MegaGest afin d'optimiser son processus budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'acquisition du module engagements financiers de PG Solutions au coût de 13 548,65 \$ taxes incluses. Cette dépense est financée par le surplus généré par les revenus d'intérêts qui seront plus élevés que ceux budgétés en 2024.

17680-
09-2024

6.4 - Avis de motion et de présentation - Règlement ayant pour objet la gestion contractuelle, certaines délégations et règles relatives aux contrôles et au suivi budgétaires - Abrogeant les règlements numéros 421-03-2022 et 422-03-2022

Avis de motion et de présentation est donné par Étienne Lemelin, maire suppléant de la municipalité de Saint-Bernard, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement ayant pour objet la gestion contractuelle, certaines délégations et règles relatives aux contrôles et au suivi budgétaires – Abrogeant les règlements numéros 421-03-2022 et 422-03-2022.

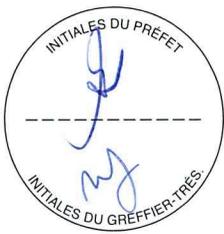
Le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière présente le projet de règlement intitulé « Règlement ayant pour objet la gestion contractuelle, certaines délégations et règles relatives aux contrôles et au suivi budgétaires – Abrogeant les règlements numéros 421-03-2022 et 422-03-2022 », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

17681-
09-2024

6.5 - Ovascène - Contribution financière pour 2024

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente en 2004 avec Ovascène, la polyvalente Benoît-Vachon et le Centre de services scolaire de la



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Beauce-Etchemin pour la construction d'une salle de spectacles régionale;

ATTENDU que la MRC a prévu au budget 2024 de verser une contribution financière de 55 000 \$ à Ovascène;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le versement d'une contribution financière de 55 000 \$ à Ovascène pour l'année 2024. Cette dépense est financée par le budget de la Salle de Spectacles régionale.

7 - RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

8 - MANDATAIRE SAAQ

8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 août 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 31 août 2024 du Service mandataire de la SAAQ.

9 - MOBILITÉ BEAUCE-NORD

9.1 - Dérogation afin de poursuivre le transport adapté aux usagers travaillant à l'inclusion (hors territoire)

ATTENDU le déménagement prévu fin septembre 2024, du plateau de travail de l'entreprise l'Inclusion située présentement au 124, des Écoliers à Saint-Victor, pour le 410, 21^e Rue à Saint-Georges;

ATTENDU que les déplacements pour les six (6) usagers domiciliés sur le territoire de la MRC Beauce-Centre seront considérés comme des déplacements hors territoire;

ATTENDU que les coûts pour ces déplacements seront financés par le ministère des Transports et Mobilité durable, la MRC Beauce-Centre et une partie payée par les usagers;

ATTENDU que tous les transporteurs concernés par ces déplacements ont accepté cette dérogation;

ATTENDU que cette mesure est une dérogation exceptionnelle touchant uniquement six (6) usagers, et valide jusqu'au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que les conseils de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de la MRC Beauce-Centre acceptent de poursuivre le service en transport adapté hors territoire à six (6) usagers domiciliés sur le territoire de la MRC Beauce-Centre, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

9.2 - Entente de transfert de dossiers personnels à la MRC Beauce-Centre

ATTENDU que l'entente Mobilité Beauce-Nord prendra fin le 31 décembre 2024;

17682-
09-2024

17683-
09-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire transférer à la MRC Beauce-Centre des renseignements personnels concernant les usagers de Mobilité Beauce-Nord domiciliés sur le territoire de la MRC Beauce-Centre;

ATTENDU que l'article 67.2 du Code municipal prévoit qu'un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement personnel à toute personne ou à tout organisme si cette communication est nécessaire à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de service ou d'entreprise confié par l'organisme public à cette personne ou à cet organisme;

ATTENDU que la MRC Beauce-Centre avisera ses usagers qu'elle détient leurs informations personnelles;

ATTENDU que la MRC Beauce-Centre s'engage à respecter la confidentialité des données par une entente écrite conclue avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le transfert des données personnelles des usagers domiciliés sur le territoire de la MRC Beauce-Centre au sein de l'administration de la MRC Beauce-Centre responsable du service en transport adapté.

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 363-2024 modifiant le Règlement de démolition numéro 338-2023 concernant des modifications aux immeubles assujettis

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 363-2024 modifiant le règlement de démolition numéro 338-2023 concernant des modifications aux immeubles assujettis;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 363-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore - Règlement numéro 394-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007, le Règlement sur les usages conditionnels numéro 312-2018, le Règlement de construction numéro 162-2007 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires

Formules Municipales-No 5614PIST

17684-
09-2024

17685-
09-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 394-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007, le Règlement sur les usages conditionnels numéro 312-2018, le Règlement de construction numéro 162-2007 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 394-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17686-
09-2024

10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Résolution numéro 253-24 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 6 572 014, sis au 1368, rue des Érables

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution numéro 253-24 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 6 572 014, sis au 1368, rue des Érables;

ATTENDU que cette résolution de PPCMOI a été adoptée en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que cette résolution ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité de la résolution numéro 253-24 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17687-
09-2024

10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Marguerite - Règlement numéro 529-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 372 concernant des modifications relatives à la largeur des façades des résidences unifamiliales et des garages

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement numéro 529-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 372, concernant des modifications relatives à la largeur des façades des résidences unifamiliales et des garages;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 529-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17688-
09-2024

10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2024-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 172, le Règlement de zonage numéro 173 et le Règlement sur les permis et certificat numéro 177 concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2024-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 172, le Règlement de zonage numéro 173 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 177;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 109 à 109.6 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

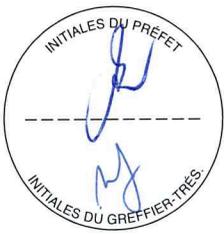
Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2024-04 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17689-
09-2024

10.6 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2024-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives à la localisation des balcons, des cases de stationnement et à l'ajout d'un usage lié au service de soutien aux fermes

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2024-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives à la localisation des balcons, des cases de stationnement et à l'ajout d'un usage lié au service de soutien aux fermes;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2024-05 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17690-
09-2024

10.7 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2024-06 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 172 et le Règlement de zonage numéro 173 relativement au nombre de résidences dans les secteurs devant faire l'objet d'une planification détaillée

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2024-06 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 172 et le Règlement de zonage numéro 173 relativement au nombre de résidences dans les secteurs devant faire l'objet d'une planification détaillée;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 109 à 109.6 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2024-06 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17691-
09-2024

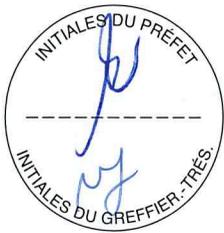
10.8 - Avis à la CPTAQ - Municipalité de Saint-Isidore - Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et de lotissement et aliénation - Agrandissement du parc industriel

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore désire déposer une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture et de lotissement et aliénation soit pour des fins industrielles sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que cette demande vise une partie des lots 6 342 930, 3 173 632, 3 173 627 et 3 173 633, cadastre du Québec, d'une superficie de 16,9 hectares;

ATTENDU que la MRC doit soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation motivée, en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU que la demande vise à permettre l'agrandissement de l'actuel parc industriel de la municipalité de Saint-Isidore;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la superficie visée par la demande est adjacente à l'actuel parc industriel de la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que la superficie visée ainsi que l'actuel parc industriel de la municipalité de Saint-Isidore sont tous les deux localisés dans le secteur déstructuré Chaudière identifié au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU que le secteur déstructuré Chaudière en est un occupé par une panoplie d'usages urbains comme des usages résidentiels, commerciaux, de villégiature, récréatifs et industriels;

ATTENDU que la demande vise à répondre au besoin en espaces industriels pour les 15 prochaines années;

ATTENDU qu'entre 2012 et 2023, 15,69 hectares se sont construits dans le parc industriel de Saint-Isidore, ce qui représente un rythme de développement annuel de 1,31 hectare;

ATTENDU que 10 terrains industriels, représentant 4,04 hectares, sont actuellement appropriés et disponibles ne permettent que de répondre au besoin pour les 3,08 prochaines années;

ATTENDU que de ces 10 terrains industriels vendus et restant à construire, 6 d'entre eux comprennent des clauses obligeant les propriétaires à se construire dans un délai déterminé sous peine de payer des pénalités afin d'assurer le développement de ces terrains;

ATTENDU que la superficie visée par la demande d'autorisation (16,9 hectares) permettra de répondre aux besoins en terrains industriels pour les prochaines années;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols de la superficie visée est constitué à 70 % de sols de classe 4 avec des contraintes de faible fertilité et de relief et à 30 % de classe 3 avec des contraintes de faible fertilité;

ATTENDU que des cultures de foin (9,73 hectares) et de maïs (6,81 hectares) sont actuellement exploitées sur la superficie visée par la demande;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet de limiter l'exploitation des potentiels acéricoles dans le milieu environnant à la superficie visée;

ATTENDU que l'élevage le plus près se trouve à 791 mètres de la superficie visée et ne sera pas impacté par la présente demande;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit, que l'affectation « Industrielle » et hors du périmètre d'urbanisation n'est pas tenue en compte dans le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à l'épandage;

ATTENDU qu'il n'existe pas d'autres espaces appropriés et vacants ailleurs dans le territoire de la municipalité de Saint-Isidore et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

ATTENDU que la superficie visée par la demande est celle de moindre impact sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

ATTENDU que cette demande n'aura pas d'incidence sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'actuel parc industriel de la municipalité de Saint-Isidore ainsi que la superficie visée par la demande ne sont pas desservis par l'aqueduc et l'égout de la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que la demande n'aura pas d'effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et la région;

ATTENDU que l'impact sur la superficie du territoire agricole de la municipalité de Saint-Isidore est très faible puisque la superficie visée totalise 16,9 hectares, ce qui correspond à 0,01 % de la superficie de la zone agricole de la municipalité de Saint-Isidore et à 3 % du secteur déstructuré Chaudière;

ATTENDU que le projet d'agrandissement du parc industriel de Saint-Isidore est important pour la collectivité de Saint-Isidore et la MRC de La Nouvelle-Beauce en termes d'entreprises et de vitalité économique;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a réalisé un Plan de développement du territoire et des activités agricoles et forestier (PDTAF) qui vise le partage d'une vision commune de l'occupation dynamique de la communauté rurale de La Nouvelle-Beauce et du développement de l'agriculture et de la foresterie comme activités structurantes;

ATTENDU que le projet d'agrandissement du parc industriel de la municipalité de Saint-Isidore ne va pas à l'encontre des principes, défis et actions du PDTAF;

ATTENDU que le refus de la demande aura pour effet de limiter de façon importante le développement industriel de la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que le projet d'agrandissement du parc industriel de la municipalité de Saint-Isidore ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et le document complémentaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU que la demande pour le projet d'agrandissement du parc industriel de la municipalité de Saint-Isidore fut présentée au Comité consultatif agricole de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 12 juin 2024;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole de la MRC de La Nouvelle-Beauce recommande le dépôt de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Isidore auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture et de lotissement et aliénation d'une partie des lots 6 342 930, 3 173 632, 3 173 627 et 3 173 633, cadastre du Québec, d'une superficie de 16,9 hectares, localisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore, soit pour des fins industrielles.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire.

10.9 - Adoption du règlement numéro 436-08-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma

17692-
09-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU la décision 431659 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ordonnant l'exclusion de la zone agricole d'un morceau de territoire adjacent au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU la volonté de la MRC de réaffecter le territoire visé par la décision 431659 à des fins urbaines;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 23 août 2023, le conseil de la MRC adoptait un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce sens;

ATTENDU que dans une lettre datée du 3 novembre 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informait la MRC que le projet de modification du Schéma d'aménagement ne respectait pas les orientations gouvernementales relatives à la gestion de l'urbanisation et à celles visant à contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages;

ATTENDU que le 24 avril 2024, une rencontre a eu lieu entre les représentants de la MRC, de la municipalité de Saint-Bernard et des ministères;

ATTENDU que cette rencontre a permis de clarifier les éléments de non-conformité;

ATTENDU qu'il a été également convenu de retirer le sujet « modification des conditions de construction dans le secteur Parc-Boutin à Saint-Lambert-de-Lauzon »;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par madame Carole Santerre, mairesse de la municipalité de Saints-Anges, lors de la séance ordinaire du 22 août 2023;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

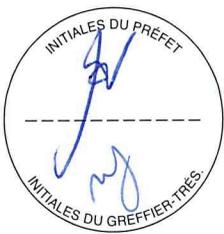
ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement numéro 436-08-2023 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint Bernard ».

Que le projet de règlement portant le numéro 436-08-2023 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)



No de résolution
ou annotation

17693-
09-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.10 - Adoption du règlement numéro 436-08-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard - Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 22 août 2023, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la réception d'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales en novembre 2023 et l'adoption d'un règlement modifié le 17 septembre 2024;

ATTENDU que ce règlement concerne l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

10.11 - Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donnant son avis sur le projet de règlement numéro 447-06-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore

La directrice générale et greffière-trésorière dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 26 août 2024. Celle-ci informe la MRC que son projet de règlement numéro 447-06-2024 est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

10.12 - Adoption du règlement numéro 447-06-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU la décision numéro 441242 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, portant sur l'exclusion de la zone agricole du lot 3029 254 et une partie du lot 3 029 255, tous deux adjacents au périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore;

ATTENDU le souhait de la municipalité de Saint-Isidore d'agrandir le périmètre d'urbanisation afin d'assurer la pérennité d'un commerce de proximité aux abords de son cœur villageois et de corriger la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové;

ATTENDU la volonté de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'ajouter ces lots au périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore;

ATTENDU la volonté de la MRC de La Nouvelle-Beauce de réaffecter les lots visés par la décision numéro 441242 à des fins urbaines;

17694-
09-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance ordinaire du 18 juin 2024;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement numéro 447-06-2024 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore ».

Que le règlement portant le numéro 447-06-2024 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

17695-
09-2024

10.13 - Plan Climat - Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités - Accompagnement pour la réalisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la MRC et des municipalités locales

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu du financement dans la cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour la réalisation d'un Plan climat;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre des municipalités locales de son territoire, en plus de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la MRC;

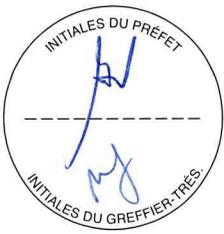
ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce ne détient pas à l'interne l'ensemble de l'expertise nécessaire en transition climatique pour la réalisation d'inventaires d'émissions des gaz à effet de serre, mais que la Fédération québécoise des municipalités la détient;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités propose d'accompagner la MRC de La Nouvelle-Beauce dans la réalisation des inventaires des émissions de gaz à effet de serre des municipalités locales de son territoire, ainsi que pour les émissions de la MRC, et que les honoraires pour la réalisation de ce mandat sont estimés à 9 772,88 \$, taxes incluses;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités propose des tarifs à des taux réduits faisant déjà l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale;

ATTENDU que les frais engendrés par la MRC ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du même programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

17696-
09-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le mandat à la Fédération québécoise des municipalités pour l'accompagnement de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans la réalisation des inventaires des émissions de gaz à effet de serre des 11 municipalités locales de son territoire, ainsi que pour les émissions de gaz à effet de serre de la MRC, pour un montant de 9 772,88 \$, taxes incluses, payable à même le montage financier du projet.

11 - COURS D'EAU

11.1 - Adoption du règlement numéro 450-09-2024 - Règlement relatif au cours d'eau Jules, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Jules Côté, propriétaire de la Ferme Jules Côté et fils inc.;

ATTENDU que le libre écoulement de l'eau n'est plus assuré dans ce cours d'eau (section située sur les lots 2 639 663 et 2 639 664 du cadastre du Québec);

ATTENDU que des sédiments doivent être retirés de ce cours d'eau sur une distance de 300 mètres;

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse du relevé par l'ingénieur, il a été constaté que cette section de cours d'eau ne coule pas dans la même direction que la branche 7 du cours d'eau Roy;

ATTENDU que le cours d'eau Jules origine à la section amont de la branche 7 du cours d'eau Roy et coule dans le sens inverse de la branche 7;

ATTENDU que le cours d'eau Jules est un cours d'eau non réglementé;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que le cours d'eau Jules est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux projetés sont appuyés et validés par les documents réalisés par monsieur Luc Dubreuil, ingénieur mandaté par la MRC, intitulés « Entretien du cours d'eau Jules (rapport), plan de localisation et profil »;

ATTENDU qu'une autorisation (Réf : AM000027658 7450-12-01-02692-02 402368484) a été émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que ce type de demande peut être autorisée via une demande d'autorisation générale en fonction de l'article 24 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE);

ATTENDU que ce type de travaux est autorisé en fonction de l'article 31.0.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU que ces travaux sont réalisés en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement a pour but de régler les travaux d'entretien qui auront lieu sur le cours d'eau Jules (distance de 300 m) sur les lots 2 639 663 et 2 639 664 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par Jean Audet, maire de la municipalité de Frampton, lors de la séance ordinaire du 20 août 2024;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 450-09-2024 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

11.2 - Adoption du règlement numéro 451-09-2024 - Règlement relatif au cours d'eau Roy, branche 7, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, MRC de La Nouvelle Beauce

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Jules Côté, propriétaire de la Ferme Jules Côté et fils inc.;

ATTENDU que le libre écoulement de l'eau n'est plus assuré dans ce cours d'eau (section située sur les lots 2 639 663 et 2 639 664 du cadastre du Québec);

ATTENDU que des sédiments doivent être retirés de ce cours d'eau sur une distance de 655 mètres;

ATTENDU que la branche 7 du cours d'eau Roy est un cours d'eau réglementé;

ATTENDU que la localisation de la tête de la branche 7 diffère du règlement;

ATTENDU que cette section du cours d'eau ne concorde pas avec les plans d'origine numéro 10 595 du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation (1961);

ATTENDU que le profil et le plan de localisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne peuvent pas être utilisés pour la section du cours d'eau située sur les lots 2 639 663 et 2 639 664;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que la branche 7 du cours d'eau Roy est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux projetés sont appuyés et validés par les documents réalisés par monsieur Luc Dubreuil, ingénieur mandaté par la MRC, intitulés « Entretien d'une



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

section de la branche numéro 7 du cours d'eau Roy (rapport), plan de localisation et profil »;

ATTENDU qu'une autorisation (Réf : AM000027591 7450-12-01-03059-04 402368641) a été émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que ce type de demande peut être autorisé via une demande d'autorisation générale en fonction de l'article 24 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE);

ATTENDU que ce type de travaux est autorisé en fonction de l'article 31.0.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU que ces travaux sont réalisés en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

ATTENDU que ce règlement a pour but de réglementer les travaux d'entretien qui auront lieu sur la branche 7 du cours d'eau Roy (distance de 655 m) sur les lots 2 639 663 et 2 639 664 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par Patricia Drouin, mairesse de la municipalité de Vallée-Jonction, lors de la séance ordinaire du 20 août 2024;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 451-09-2024 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

12.1 - Rapport sur l'affectation pour les programmes au 30 juin 2024

La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d'amélioration de l'habitat au montant de 100 000 \$ est au solde de 123 987,69 \$ en date du 30 juin 2024.

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

17698-
09-2024

14.1 - Véloroute de Dorchester - Octroi d'un contrat à Excavations Lapointe et Fils inc. pour la construction de la traverse de la route Sainte-Thérèse et le secteur de la Ferme Laverdière

ATTENDU la résolution numéro 17579-05-2024 autorisant la MRC à aller en appel d'offres public pour la construction de la traverse de la route Sainte-Thérèse et du secteur de la Ferme Laverdière à Sainte-Hénédine;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'appel d'offres public et qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission;

ATTENDU que le seul soumissionnaire, soit Excavations Lapointe et Fils inc., est conforme;

ATTENDU que l'ingénieur et chargé de projet au dossier, monsieur Olivier Lachance, recommande l'acceptation de ladite soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'octroi du contrat pour la construction de la traverse de la route Sainte-Thérèse et du secteur de la Ferme Laverdière à Sainte-Hénédine à l'entreprise Excavations Lapointe et Fils inc. pour un montant de 457 761,87 \$, taxes incluses, montant payable à même le montage financier du projet.

17699-
09-2024

14.2 - Véloroute de Dorchester - Octroi d'un mandat à la MRC Beauce-Sartigan pour la surveillance du chantier et bureau, et ratification des heures pour la conception, dans le cadre de la construction de la traverse de la route Sainte-Thérèse et le secteur de la Ferme Laverdière

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan a déposé une offre de service à la MRC pour la surveillance de chantier et bureau pour la construction de la piste cyclable dans le secteur de la traverse de la route Sainte-Thérèse et le secteur de la Ferme Laverdière;

ATTENDU que l'offre de service s'élève à 40 241,25 \$, taxes incluses;

ATTENDU que des heures ont déjà été réalisées pour la conception du projet dans ce secteur, pour un montant de 17 246,25 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

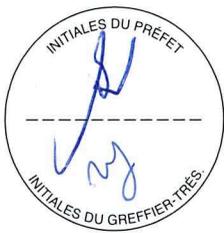
Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

- octroie un mandat pour la surveillance de chantier et bureau pour la construction de la piste cyclable dans le secteur de la traverse de la route Sainte-Thérèse et le secteur de la Ferme Laverdière, à la MRC de Beauce-Sartigan pour un montant de 40 241,25 \$, taxes incluses;
- ratifie les heures réalisées par la MRC de Beauce-Sartigan pour la conception du projet, pour un montant de 17 246,25 \$, taxes incluses.

Que ces dépenses seront financées par le montage financier du projet.

17700-
09-2024

14.3 - Véloroute de Dorchester - Octroi d'un mandat à Englobe pour le contrôle des matériaux pour la construction de la traverse de la route Sainte-Thérèse et le secteur de la Ferme Laverdière



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU les travaux de construction de la piste cyclable dans le secteur de la route Sainte-Thérèse et de la Ferme Laverdière;

ATTENDU que ce genre de travaux nécessite un contrôle des matériaux;

ATTENDU que six entreprises ont été invitées à déposer une offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'octroi d'un mandat pour le contrôle des matériaux dans le cadre de la construction de la traverse de la route Sainte-Thérèse et du secteur de la Ferme Laverdière à Sainte-Hénédiène à l'entreprise Englobe pour un montant de 18 391,40 \$, taxes incluses, montant payable à même le montage financier du projet.

17701-
09-2024

14.4 - Véloroute de Dorchester - Contrat à Les Constructions Binet inc. - Modification à la directive de changement - Résolution numéro 17619- 06-2024

ATTENDU la résolution numéro 16541-04-2022 octroyant le contrat pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, pour le secteur Nouvelle-Beauce, à l'entreprise Les Constructions Binet inc.;

ATTENDU la résolution numéro 17619-06-2024 autorisant une directive de changement au projet;

ATTENDU que l'entreprise Les Constructions Binet inc. a utilisé les services d'un sous-contractant, soit l'entreprise Clôtures D.G. inc., pour réaliser les travaux prévus à la directive de changement;

ATTENDU que le montant des travaux est resté le même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la modification de la directive de changement prévue à la résolution numéro 17619-06-2024 afin de permettre le paiement d'une somme maximale de 12 233,34 \$, taxes incluses, à Clôtures D.G. inc., pour la réalisation des travaux décrits à la directive de changement, payable à même le montage financier du projet.

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

17702-
09-2024

15.1 - Entente de développement culturel de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Fonds culturel 2024 - Recommandation pour le projet : Des femmes d'exception par Raymond Beudet

ATTENDU que la MRC a adopté le plan d'action relié à l'entente de développement culturel en date du 18 octobre 2023;

ATTENDU que ce plan d'action prévoyait une somme de 15 000 \$ réservée au Fonds culturels;

ATTENDU que des enveloppes de 3 000 \$ sont disponibles pour financer des projets culturels et que monsieur Raymond Beudet, auteur, a déposé un projet;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que monsieur Raymond Beudet souhaite rédiger des textes mettant en lumière des femmes d'exception de La Nouvelle-Beauce et donc partager le patrimoine et l'histoire locale;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant du Fonds culturel et qu'il reçoit une recommandation positive de la part du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité d'analyse en acceptant de verser une subvention de 3 000 \$ à monsieur Raymond Beudet.

Que ce montant provienne du Fonds culturel de l'entente de développement culturel 2024 et que la partie devant être financée par la MRC (50 % du Fonds culturel) soit prise dans le Fonds régions et ruralité, volet 2, tel que prévu au budget 2024.

17703-
09-2024

15.2 - Entente de développement culturel de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Fonds culturel 2024 - Recommandation pour le projet : Rallye culturel par la Corporation culturelle de Frampton

ATTENDU que la MRC a adopté le plan d'action relié à l'entente de développement culturel en date du 18 octobre 2023;

ATTENDU que ce plan d'action prévoyait une somme de 15 000 \$ réservée au Fonds culturels;

ATTENDU que des enveloppes de 3 000 \$ sont disponibles pour financer des projets culturels et que la Corporation culturelle de Frampton a déposé un projet;

ATTENDU que la Corporation culturelle de Frampton souhaite présenter un rallye automobile culturel pour toute la population de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant du Fonds culturel et qu'il reçoit une recommandation positive de la part du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité d'analyse en acceptant de verser une subvention de 3 000 \$ à la Corporation culturelle de Frampton.

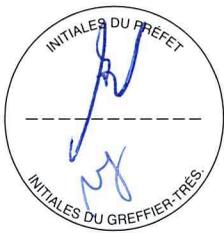
Que ce montant provienne du Fonds culturel de l'entente de développement culturel 2024 et que la partie devant être financée par la MRC (50 % du Fonds culturel) soit prise dans le Fonds régions et ruralité, volet 2, tel que prévu au budget 2024.

17704-
09-2024

15.3 - Signature innovation - Octroi de mandat à Imago X Les Prétextieux pour l'élaboration et la réalisation de la campagne promotionnelle

ATTENDU que dans le cadre du déploiement du projet Signature innovation, une campagne promotionnelle de lancement est nécessaire;

ATTENDU que la firme Imago X Les Prétextieux travaille déjà sur la conception du site web consacré au projet;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC a demandé une offre de service à cette firme pour réaliser cette campagne promotionnelle de lancement;

ATTENDU qu'une offre de service conforme a été déposée au montant de 40 944,12 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'octroi d'un mandat à Imago X Les Prétentieux pour la réalisation d'une campagne promotionnelle de lancement du projet Signature innovation pour un montant de 40 944,12 \$, taxes incluses, montant payable à même le Fonds régions et ruralité - volet 3 et le budget de l'aménagement du territoire.

17705-
09-2024

15.4 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet : Amélioration du rez-de-chaussée du centre communautaire à Sainte-Hénédine

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 20 février 2024 dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a à sa disposition une enveloppe de 44 994 \$ pour 2023 et 2024;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine souhaite réaliser un projet d'amélioration du rez-de-chaussée du centre communautaire, un projet estimé à 130 101 \$;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine souhaite engager 44 994 \$, qui représente 100 % de l'enveloppe disponible, pour l'amélioration du rez-de-chaussée du centre communautaire;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 44 994 \$ à la municipalité de Sainte-Hénédine pour le projet d'amélioration du rez-de-chaussée du centre communautaire.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente.

17706-
09-2024

15.5 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet : Installation d'un filet de baseball à Frampton



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 20 février 2024 dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a à sa disposition une enveloppe de 25 910 \$ pour 2023 et 2024;

ATTENDU que la municipalité de Frampton souhaite installer un filet protecteur au terrain de baseball, un projet estimé à 35 221 \$;

ATTENDU que la municipalité de Frampton souhaite engager 25 910 \$, qui représente 100 % de l'enveloppe disponible, pour l'installation d'un filet protecteur au terrain de baseball;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 25 910 \$ à la municipalité de Frampton pour l'installation d'un filet protecteur au terrain de baseball.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente.

17707-
09-2024

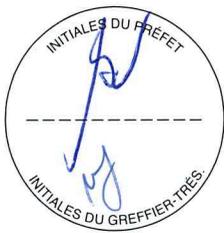
15.6 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet : Garderie en communauté à Sainte- Marguerite

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 20 février 2024 dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a à sa disposition une enveloppe de 43 612 \$ pour 2023 et 2024;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite souhaite soutenir le Comité de développement de Sainte-Marguerite pour la construction d'un bâtiment pouvant accueillir une garderie en milieu communautaire, un projet estimé à 427 299 \$;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite souhaite engager 43 612 \$, qui représente 100 % de l'enveloppe disponible, pour la construction d'un bâtiment pouvant accueillir une garderie en milieu communautaire;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 43 612 \$ au Comité de développement de Sainte-Marguerite.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente.

17708-
09-2024

15.7 - Services de santé à l'urgence du Centre Paul-Gilbert à Lévis - Demande d'appui

ATTENDU que l'urgence du Centre Paul-Gilbert de Charny joue un rôle crucial dans l'offre de soins de proximité pour les résidents et résidentes de l'ouest de Lévis et des environs;

ATTENDU que des signes de détérioration des services ont été constatés, notamment le transfert de civières et la réduction du personnel infirmier, ce qui peut mettre en péril la qualité des soins offerts aux citoyens et citoyennes;

ATTENDU que la population de Lévis continue de croître rapidement, augmentant la demande pour des services de santé accessibles et de qualité;

ATTENDU que la concentration des services à l'Hôtel-Dieu de Lévis risque de créer des délais supplémentaires pour les citoyens et citoyennes nécessitant des soins urgents, risquant d'aggraver leur état de santé, l'achalandage et les temps d'attente;

ATTENDU que des citoyens et citoyennes ont exprimé leurs inquiétudes par le biais d'une pétition signée par plusieurs centaines de personnes, soulignant les préoccupations concernant l'avenir des services d'urgence à Charny;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a la responsabilité d'assurer une répartition équitable et adéquate des ressources en santé sur l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande formellement au gouvernement du Québec de réévaluer la situation des services de santé à l'urgence du Centre Paul-Gilbert, et de prendre des mesures pour maintenir et renforcer l'offre de soins afin de répondre aux besoins des résidents et résidentes de l'ouest de Lévis et des environs.

Que copie de cette résolution soit transmise à monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord.

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE



No de résolution
ou annotation

17709-
09-2024

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Aucun sujet.

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17.1 - Réparation chargeur sur roues

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce possède un chargeur sur roues pour ses activités d'enfouissement au CRGD de Frampton;

ATTENDU que l'équipement lourd nécessite un entretien majeur afin de procéder au remplacement de deux injecteurs, d'une bobine d'allumage et des filtres à l'huile;

ATTENDU que nous avons obtenu une soumission de Toromont pour effectuer ces travaux sur le site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate Toromont pour effectuer les réparations identifiées à la soumission numéro 324721-1 pour un montant de 8 609,26 \$ taxes incluses et que ce montant soit prélevé à même le poste budgétaire CRGD - Entretien machinerie.

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

Aucun sujet.

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

20 - SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Aucun sujet.

22 - AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet.

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucun sujet.



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation

17710-
09-2024

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

« Je, soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

[Large diagonal signature area with handwritten initials]